

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Modification de deux types de crédit-temps

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le "crédit-temps de fin de carrière" et le "crédit-temps thématique motivé par la poursuite d'une formation".

Ce projet fait suite aux décisions approuvées dans le cadre du "jobsdeal". Parmi ces mesures figurent notamment les suivantes:

- l'accessibilité du crédit-temps de fin de carrière est portée à 60 ans contre 55 ans actuellement.
- le crédit-temps thématique motivé par la poursuite d'une formation dans un métier en pénurie est porté de 36 à 48 mois.

Le projet d'arrêté royal introduit ces deux mesures, lesquelles entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique